

Etude Altares « Défaillances et sauvegardes d'entreprises : 2^{ème} trimestre 2023 »

13 266 défaillances d'entreprises au 2^{ème} trimestre 2023, en hausse de 35 %

La France enregistre son plus lourd bilan de 2e trimestre depuis 2016, bien au-delà des niveaux de défauts d'avant crise

- Les défaillances sont **en hausse de 35 %** par rapport au T2 2022
- Les **défauts de PME et ETI sont au plus haut depuis plus de 10 ans**
- **55 700 emplois menacés**, un seuil jamais observé depuis 2014
- **Restauration, petit commerce, transport routier** plus fragilisés, la **construction** « résiste » encore
- **Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie** au niveau de défaillances du T2 2016.

Paris, le 12 juillet 2023 | Le groupe Altares – expert historique et référent de l'information sur les entreprises - dévoile aujourd'hui les chiffres des défaillances d'entreprises en France pour le 2^e trimestre 2023. Avec 13 266 procédures ouvertes entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023, le nombre de défaillances augmente de 35 % par rapport au 2^e trimestre 2022 et dépasse désormais très nettement les niveaux d'avant crise. Si le bâtiment se maintient encore sous les seuils d'avant Covid, d'autres activités sont à l'inverse très durement impactées, en particulier celles en lien direct avec les consommateurs (habillement, soins, coiffure, etc.) L'Ile-de-France, qui résistait encore à l'issue du premier trimestre, enregistre désormais des niveaux de défaillances plus jamais observés depuis 2016.

Thierry Millon, directeur des études Altares : « Au terme de ce 2^e trimestre 2023, le référentiel d'avant Covid vole en éclat. Le cap des 13 000 défaillances est nettement franchi et nous ramène à des seuils similaires à 2016, période marquée par les crises financières et européennes. Les activités à destination des consommateurs sont les plus durement sinistrées : restauration rapide, alimentation générale, coiffure, réparation & vente de véhicules. Plus de 9 procédures sur 10 concernent des TPE, dont les ¾ sont immédiatement liquidées. Plus de 1 100 PME et ETI ont aussi fait défaut, du jamais vu depuis plus de 10 ans. »

En hausse de 35 % au 2e trimestre 2023, le nombre de défaillances d'entreprises est au plus haut depuis 2016.

13 266 entreprises sont tombées en défaillance entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023, soit une hausse de 35 % par rapport à la même période de 2022. Ce nombre est désormais supérieur à celui constaté au printemps 2017 (13 000) mais encore inférieur à celui de 2016 (14 000). **Sur 12 mois glissés, le cap des 50 000 entreprises défaillantes est dépassé.** Un seuil cette fois similaire à février 2020, juste avant la crise Covid.

Autre signal d'un 2^e trimestre particulièrement difficile, **le nombre de procédures de sauvegarde (431) est quasiment à son plus haut niveau historique.** Les **liquidations judiciaires (LJ)** accusent elles aussi une forte accélération. Près de **9400 liquidations** ont été prononcées, un nombre proche de celui du T2 2016 (9700).

Les procédures de **redressement judiciaire (RJ)** n'ont, en revanche, pas encore retrouvé les valeurs de 2019. Moins de 3500 redressements ont été ouverts contre plus de 3700 lors du 2^e trimestre 2019.

« Des redressements judiciaires moins nombreux qu'avant Covid mais des liquidations judiciaires bien plus fréquentes illustrent la profonde détresse financière des entreprises qui font défaut actuellement. » **souligne Thierry Millon.**

Nombre de défaillances d'entreprises par type de procédure par trimestre

(Données arrêtées au 1^{er} juillet de chaque année)

	2016 T2	2017 T2	2019 T2	2022 T2	2023 T2	EVOLUTION T2 2023/22	MOYENNE 10 ANS
Sauvegardes	328	288	209	289	431	49,1%	280
Redressements Judiciaires	4 031	3 913	3 751	2 325	3 465	49,0%	3 244
Liquidations Judiciaires directes	9 667	8 724	8 387	7 212	9 370	29,9%	8 105
Total Défaillances	14 026	12 925	12 347	9826	13 266	35,0%	11 629
Total Emplois menacés	47 000	40 500	41 000	30 560	55 700	82,3%	42 609
Emplois menacés par entreprise	3,4	3,1	3,1	3,1	4,2		3,7

FOCUS | La procédure éphémère de traitement de sortie de crise a pris fin en juin 2023, quel bilan ?

La procédure temporaire de traitement de sortie de crise (PTSC) entrée en vigueur en octobre 2021 pour permettre aux petites entreprises connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire de rebondir rapidement, a pris fin en juin 2023. **Cette procédure collective simplifiée aura finalement convaincu 155 entrepreneurs dont 68 sur le seul premier semestre 2023 contre 72 sur l'ensemble de l'année 2022.**

Pour près des trois quarts (72%) des PTSC ayant à date bénéficié d'une suite de jugement, un plan de redressement a pu être adopté. Pour 28 % en revanche, une conversion de la PTSC en redressement voire liquidation judiciaire a été nécessaire. Pour l'instant, près de 9 plans sur 10 sont respectés.

Conséquence de la très forte hausse des défauts de PME et ETI, le nombre d'emplois menacés dépasse les 55 000, du jamais vu depuis 2014

Les TPE constituent historiquement le plus gros des entreprises tombées en défaillances : en ce 2^e trimestre, 12 130 entreprises défaillantes comptent **moins de 10 salariés, soit 91 % du total des procédures.**

Le rythme d'augmentation est cependant bien plus marqué chez les PME ETI. Alors que **les défauts de TPE sont en hausse de 33 %** par rapport au T2 2022 (9095), **les PME ETI enregistrent une hausse de 55 % du nombre de procédures.**

1 136 PME et ETI ont fait défaut au cours du 2^e trimestre contre 731 il y a un an. **Le nombre de sinistres de sociétés de plus de 10 salariés est au plus haut depuis plus de dix ans.** Au printemps 2013 nous comptions 1289 défauts.

Dans ces conditions le nombre d'emplois menacés repasse pour la première fois au-dessus de la barre des 55 000, un seuil qui n'avait plus été approché depuis le 2^e trimestre 2014.

Les très jeunes entreprises résistent avec un recul de 5 % des défaillances

Les très jeunes entreprises de moins de 3 ans, lancées au sortir de la crise sanitaire, dans un contexte de reprise économique se sont avérées plus résilientes. Le nombre de défaillances sur cette catégorie recule de plus de 5 %.

A savoir, les défaillances sur cette même catégorie s'envolaient de plus de 130 % il y a un an. Ici, il s'agissait des sociétés lancées dans l'œil du cyclone, en pleine période de crise et de confinements répétés. En comparaison, les chiffres de ce 2^e trimestre 2023 étaient donc attendus moins sévères. 1 657 entreprises de moins de trois ans ont fait défaut, c'est également très en-dessous des 2000 procédures ouvertes au cours du 2^e trimestre 2019.

Thierry Millon précise également : « Les entreprises lancées à l'issue de la crise ont éclos dans l'adversité, avec des projets très préparés, solidement financés, et une appréhension de la crise passée. »

La construction tente de résister, le commerce en souffrance

Les activités à destination du consommateur en fortes tensions



RESTAURATION

1477 établissements de restauration ont défailli (+53 %) au cours de ce 2^e trimestre.

Le secteur retrouve sa sinistralité du printemps 2016.

La restauration rapide (646 ; +64 %) signe un record historique de défauts.

La restauration assise (767 ; +43%) enregistre un nombre de procédures au plus haut depuis le T2 2018. Les débits de boisson (264 ; + 50 %) retrouvent le niveau de 2019.

HEBERGEMENT

L'hébergement (78 ; +32%) est encore très en-dessous de son niveau d'avant Covid.



COMMERCE

La situation se dégrade très nettement dans les activités de détail (1805 ; +35 %), un plus haut depuis le T2 2016 (1876).

Le commerce et réparation de véhicules (546 ; +33 %) n'a pas connu de 2^e trimestre plus sinistré sur la décennie, qu'il s'agisse des garagistes (234 ; +24 %) ou du commerce de véhicules (231 ; + 52%).

Le commerce d'habillement affiche la hausse la plus sévère (308 ; +72 %), un nombre qui n'avait plus été atteint depuis plus de cinq ans (340 en 2017 T2).

Les supérettes et supermarchés connaissent des tendances plus lourdes encore. Le commerce multi-rayons (269 ; + 33 %) enregistre son plus mauvais chiffre de la décennie. Parmi les autres activités de commerce au plus haut sur dix ans, nous trouvons la poissonnerie, la parfumerie ou le e-commerce.

Le commerce interentreprises tente de résister mais reste à la peine dans l'alimentaire (93 ; +39 %).



SERVICES AUX PARTICULIERS

Ce secteur est porté par les activités de coiffure et instituts de beauté (459 : +35%) qui connaissent une sinistralité au plus haut sur dix ans.

Dans les autres activités, la santé humaine et l'action sociale (240 ; +90 %) accusent une augmentation record. Les défaillances atteignent des seuils jamais observés sur dix ans dans l'aide à domicile, les crèches et les dentistes.

Les activités B2B sont également rattrapées par la hausse des procédures



CONSTRUCTION

La construction (3084 ; +35%) s'inscrit elle aussi désormais sur une tendance de hausse rapide, mais sans renouer pour autant avec les seuils d'avant crise.

Le gros œuvre (885 ; +37 %) tient encore (1039 au T2 2019) en dépit d'une hausse très rapide en maçonnerie générale (616 ; +54%). La construction de maisons individuelles (117 ; +18%) résiste malgré un contexte très difficile.

Le second œuvre (1522, +33 %) est en revanche plus à la peine, désormais tout proche du T2 2019 (1575). Quelques activités ont dépassé le référentiel 2019 ; il s'agit des travaux d'installation électrique, d'isolation ou d'étanchéification qui retrouvent les valeurs du T2 2016.

Dans les travaux publics (170 ; +24%) la dégradation est tirée par les travaux de terrassement qui remontent au niveau du T2 2014.

L'immobilier est sévèrement orienté pour les agences immobilières (190 ; + 104 %), les plus mauvais chiffres depuis le T2 2014.



INDUSTRIE MANUFACTURIERE / AGROALIMENTAIRE

Dans l'industrie manufacturière (515 ; +19%), le nombre des défaillances est au plus haut depuis cinq ans (576 au T2 2017). C'est notamment le cas dans les activités de fabrication de vêtements de dessus, de charpentes, de prépresse ou de mécanique industrielle.

Les défaillances d'entreprises d'agroalimentaire (402) se concentrent principalement dans les activités de boulangerie-pâtisserie et pâtes (313 ; +33 %). Les boulangers (255 ; + 27%) représentent l'essentiel des défaillances de ce secteur.



SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des **services aux entreprises (1 750 ; +30 %)** affiche un nombre de défauts comparable à celui du T2 2013.

Les activités scientifiques et techniques (834 ; +29 %) résistent à peine mieux, leur permettant de se situer sur les niveaux de défauts du T2 2016, voire du T2 2018 pour la publicité.

Dans les **services administratifs aux entreprises (916 ; +31%)**, les services d'aménagement paysager, les foires et les salons ou agences de voyage sont au plus haut sur la décennie.



TRANSPORTS

Le transport **roucier de marchandises (328 ; +25 %)** enregistre une **sinistralité jamais atteinte depuis plus de dix ans** (359 en 2013 T2). Si le **fret de proximité (182 ; +23 %)** revient à sa situation du T2 2016, en revanche, le **niveau de défauts de l'interurbain (132 ; +31 %)** est sans égal sur dix ans.



AGRICULTURE

L'**agriculture (294 ; +2,4 %)** reste sous le seuil des 300 procédures, **en-dessous du nombre du T2 2019 (317)**.

A l'issue de 2023, le prévisionnel de 55 000 défauts est encore envisageable

Thierry Millon conclut : « Depuis février 2022, le nombre de défaillances d'entreprises augmentait en moyenne de 50 % chaque mois. Ce mois de juin 2023 nous donne un signal plus encourageant, en dépit du défaut de grands acteurs. Le bilan des trois mois d'été est traditionnellement moins lourd du fait notamment des vacances judiciaires d'août. C'est pourquoi, sauf à ce que les assignations Urssaf accélèrent fortement à la rentrée, le prévisionnel de 55 000 défauts en 2023 reste envisageable. Après 28 500 défaillances à mi-année, le second semestre pourrait alors compter environ 26 000 défaillances. »

Méthodologie | Les statistiques Altares de défaillances d'entreprises comptabilisent l'ensemble des entités légales disposant d'un numéro SIREN (entreprises individuelles, professions libérales, sociétés, associations) et ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure prononcé par un Tribunal de Commerce ou Judiciaire (ex TGI - TI).

Glossaire | La défaillance d'entreprise correspond à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire directe auprès d'un Tribunal de Commerce ou Judiciaire. Cela concerne aussi les ouvertures après résolution du plan de redressement. En revanche, les statistiques de défaillances ne considèrent ni les procédures amiables (mandat Adhoc ou conciliation) ni les suites d'ouverture (arrêt de plan ou conversion en liquidation).

À propos d'Altares - www.altares.com - <http://blog.altares.com/>

Altares est l'expert de la donnée d'entreprise, créateur de solutions de pilotage et d'indicateurs de la santé économique et extra-financière des entreprises et des organismes publics, au sein de leur écosystème. Grâce à ses outils et ses informations, Altares aide les responsables des structures privées et publiques, de toute taille et de tout secteur d'activité, à prendre sereinement des décisions éclairées. Partenaire exclusif en France, au Benelux et au Maghreb de Dun & Bradstreet, 1er réseau international d'informations sur les entreprises, Altares s'appuie sur une base de données mondiale de plus de 500 millions d'entités légales (dont 11 millions en France) pour aider les acteurs économiques à se développer durablement, en intégrant, entre autres, les enjeux essentiels de conformité et de RSE.

Contacts Presse

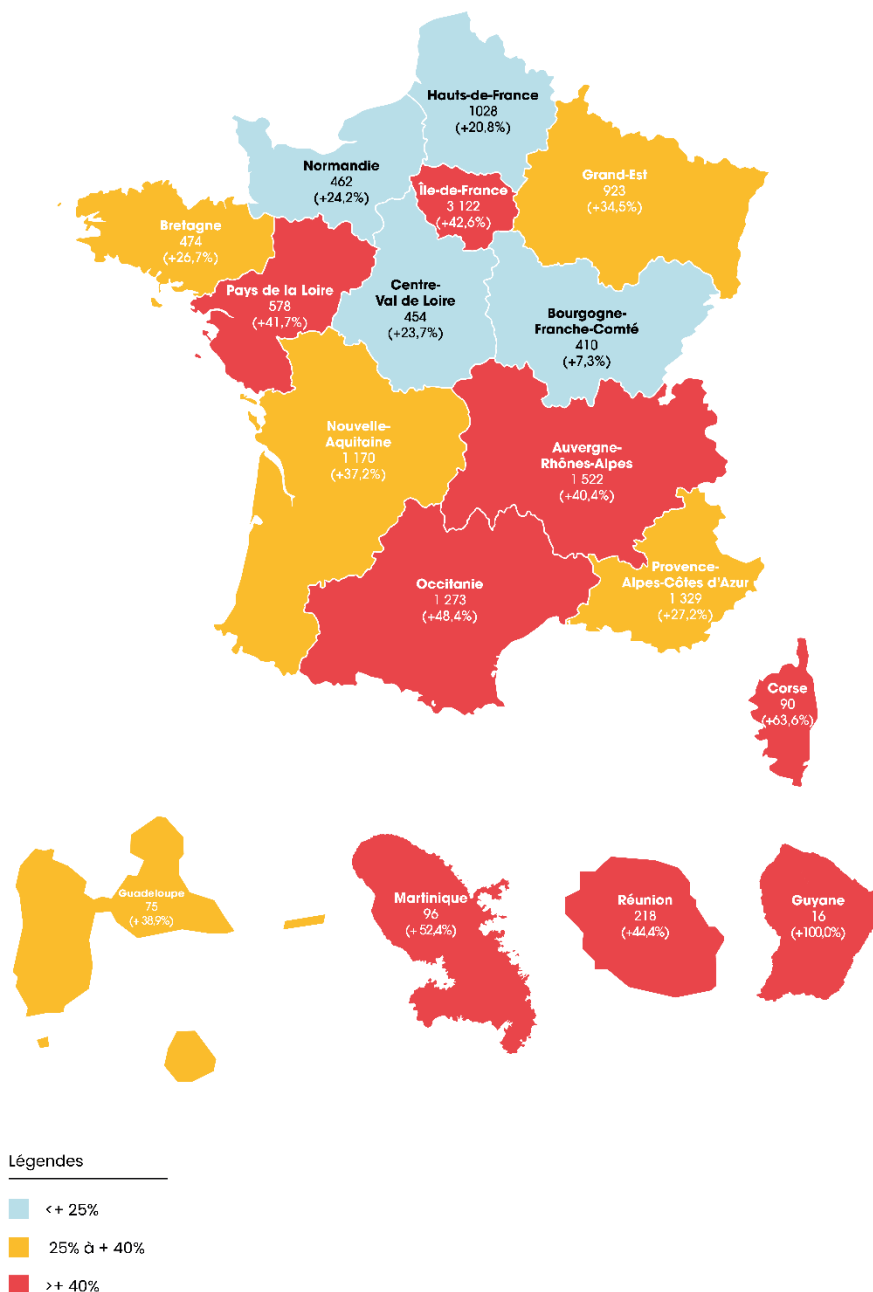
Altares

Thierry Millon – Directeur des études Altares
thierry.millon@altares.com | 04 72 65 15 51

Agence CorioLink

Urielle Dutartre
urielle.dutartre@coriolink.com | 06 62 82 71 62

ANNEXE – Détail des défaillances d'entreprises au 2^{ème} trimestre 2023 dans les régions



Quatre régions encore proches voire en-dessous des valeurs du 2^e trimestre 2019.

En tête, **Bourgogne-Franche-Comté**. 410 procédures ont été ouvertes, soit « seulement » 7% de plus qu'un an plus tôt et encore 15% de moins qu'au cours du 2^e trimestre 2019. **Les défaillances d'entreprises reculent sur ce trimestre dans la Nièvre, la Haute-Saône et l'Yonne.**

La Normandie compte 462 défauts d'entreprises, c'est 24 % de plus par rapport au 2^e trimestre 2022 mais encore 4% de moins qu'en 2019.

La Bretagne enregistre 474 défaillances (+27%) comme en 2019.

Dans **le Grand Est**, les ouvertures de procédures sont en hausse de 35 % par rapport à l'année dernière mais de seulement 1 % en comparaison de 2019.

A l'inverse, quatre régions retrouvent des valeurs du 2^e trimestre 2016.

C'est en particulier le cas de **l'Île-de-France** qui franchit le seuil de 3100 défauts (+43%). La région retrouve des niveaux similaires au T2 2016.

L'Occitanie, retombée sous 1000 défauts à partir de 2019, repasse au-dessus de 1200 (+48%). La région revient à son niveau de 2016.

La **Nouvelle-Aquitaine** est dans une configuration comparable. Passée sous 1000 défauts avec la Covid, la région repasse au-dessus de 1100 (+37 %) comme en 2016. **En Corrèze et dans la Creuse, les défaillances d'entreprises reculent sur ce 2^e trimestre 2023.**

Le Centre-Val-de-Loire franchit la barre de 450 défauts (+24 %) comme en 2016. Dans cette région, **l'Eure-et-Loir parvient à rester dans le vert.**

Provence-Alpes-Côte-d'Azur dépasse son niveau de défaillances du 2^e trimestre 2018.

1329 entreprises provençales ont défailli ce printemps 2023 (+27 %), contre plus de 1200 en 2019 et plus de 1400 en 2017.

La Corse reste sous le seuil des 100 procédures. Au cours du 2^e trimestre 2019, la Corse comptait 112 défaillances contre 90 ce printemps.

Les autres régions métropolitaines retrouvent leur niveau de défaillances du 2^e trimestre 2018.

C'est le cas de l'**Auvergne-Rhône-Alpes** qui bascule au-delà des 1500 défauts (+40%), des **Hauts de France** au-delà du millier (+21 %), et des Pays-de-la-Loire juste sous 580 (+42 %), comme cinq ans plus tôt.